



Cadre des obligations durables Desjardins



Avril 2021

Contexte

Le Mouvement Desjardins («Desjardins» ou «l'entreprise») est la plus grande coopérative financière au Canada, avec un actif de 362 milliards de dollars au 31 décembre 2020. Par l'entremise de ses secteurs d'affaires Services aux particuliers et aux entreprises, Gestion de patrimoine, Assurance de personnes et Assurance de dommages, Desjardins offre à ses membres et clients une gamme complète de services financiers répondant à tous leurs besoins. Figurant parmi les plus importants employeurs au pays, Desjardins peut compter sur la compétence de plus 48 000 employés et le dévouement de près de 2 600 administrateurs.

Desjardins et le développement durable

Le développement durable est intimement lié à la mission et aux valeurs coopératives de Desjardins. Partie intégrante de notre planification stratégique, il contribue au dynamisme local et stimule la performance générale au bénéfice de nos membres et clients. Depuis plus de 120 ans, le Mouvement Desjardins s'emploie à enrichir la vie des gens et des communautés.

Nous avons été la première institution financière canadienne à signer les Principes bancaires responsables (PRB, 2019), après avoir signé les Principes pour une assurance responsable (PSI, 2019) et les Principes pour l'investissement responsable (PRI, 2009). En nous engageant officiellement à respecter ces principes défendus par les Nations Unies, ainsi que d'autres initiatives comme le Partenariat pour la comptabilité financière du carbone (PCAF), nous accélérons l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans notre modèle d'affaires.

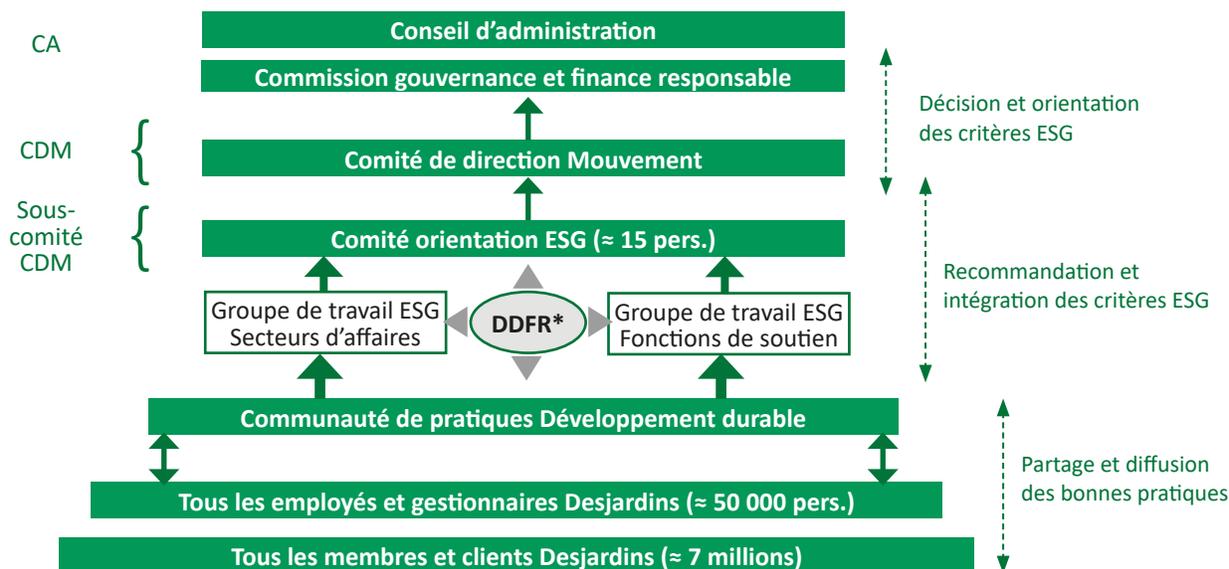
Notre politique de développement durable, adoptée en 2005, et les recommandations de notre comité d'orientation ESG fournissent un cadre pour la promotion du développement durable et la mise en œuvre de pratiques d'affaires et de gestion qui vont en ce sens. Ces pratiques comprennent un processus de sélection et des outils d'évaluation en matière d'ESG pour appuyer les décisions importantes relatives aux prêts et des cibles ambitieuses à atteindre pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris. Desjardins adhère aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (TCFD) du Conseil de stabilité financière et publie un rapport annuel sur leur mise en œuvre.

Chez Desjardins, nous sommes aussi d'ardents défenseurs d'une transition énergétique juste. En faisant la promotion de produits et services écoresponsables, nous espérons exercer une influence positive sur nos membres et clients.

Pour en savoir plus sur notre mouvement coopératif et nos produits et services financiers responsables, rendez-vous au desjardins.com/responsabilitesociale.

Gouvernance en développement durable

Depuis 2018, notre comité d'orientation ESG, composé de cadres supérieurs de nos secteurs d'affaires et de nos fonctions de soutien, a le mandat de soutenir et de conseiller le comité de direction et le conseil d'administration, sur les questions de développement durable.



*DDFR = Direction développement durable et finance responsable

Pierre angulaire de l'intégration ESG chez Desjardins, le comité d'orientation ESG est chargé de nombreuses tâches, dont l'établissement et le maintien de notre programme d'obligations durables. C'est lui qui :

- ♦ recommande au comité de direction des positions sur les questions ESG;
- ♦ assure l'application coordonnée et cohérente de ces positions en clarifiant les rôles et responsabilités de chaque secteur et fonction de Desjardins;
- ♦ voit à l'établissement d'objectifs et d'indicateurs de performance ambitieux;
- ♦ **assure la mise en œuvre et le maintien du programme d'obligations durables de Desjardins;**
- ♦ coordonne la reddition de comptes en matière d'ESG pour Desjardins;
- ♦ veille à ce que l'organisation respecte ses engagements internationaux (PRB, PRI, PSI) et adopte les meilleures pratiques de divulgation de manière progressive et structurée;
- ♦ soutient le groupe de gestion intégrée des risques dans son rôle d'évaluation des risques climatiques et de formulation de recommandations aux organes responsables de l'appétence et de la tolérance au risque;
- ♦ gère les défis ESG soulevés par les coalitions d'investisseurs internationaux et d'autres parties prenantes et soumet des recommandations au comité de direction, le cas échéant;
- ♦ valide les orientations de la Politique régissant l'exercice des droits de vote;
- ♦ assure une veille internationale des meilleures pratiques en matière de développement durable, de finance responsable, de lutte contre les changements climatiques et de mesures d'adaptation à ces changements, afin de bien orienter la stratégie de Desjardins.

Pour mener à bien la création des obligations durables, le comité d'orientation ESG pourra compter sur l'aide d'un groupe de travail sur la finance durable (voir la section *Processus d'évaluation et de sélection de projets*).

Cadre des obligations durables Desjardins

Afin d'honorer les engagements ci-dessus et de financer des initiatives ayant des retombées environnementales ou sociales, en accord avec sa stratégie et sa vision d'affaires, Desjardins a élaborer un cadre de référence pour les obligations durables (le « cadre »), en vertu duquel elle peut émettre des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables. Ce cadre est conforme aux principes applicables aux obligations vertes 2018 (GBP)¹, aux principes applicables aux obligations sociales 2020 (SBP)² et aux directives applicables aux obligations durables (SBG) 2018³ de l'International Capital Market Association (ICMA).

- ♦ Obligations vertes : obligations dont le produit est utilisé pour financer des « actifs verts admissibles » tels que définis à la section *Utilisation du produit*.
- ♦ Obligations sociales : obligations dont le produit est utilisé pour financer des « actifs sociaux admissibles » tels que définis à la section *Utilisation du produit*.
- ♦ Obligations durables : obligations dont le produit est utilisé pour financer des « actifs verts admissibles » et des « actifs sociaux admissibles » tels que définis à la section *Utilisation du produit*.

Conformément à ces principes, pour chaque obligation verte, sociale ou durable émise, Desjardins s'engage à appliquer les pratiques suivantes, telles qu'énoncées dans le présent cadre :

1. Utilisation du produit
2. Processus d'évaluation et de sélection de projets
3. Gestion du produit
4. Reddition de comptes

Le cadre décrit également la façon dont les obligations vertes, sociales ou durables de Desjardins (toutes des « obligations durables Desjardins ») contribuent à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

1 Principes applicables aux obligations vertes – Green Bond Principles (GBP),

<https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp>.

2 Principes applicables aux obligations sociales – Social Bond Principles (SBP),

<https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/social-bond-principles-sbp/>.

3 Directives applicables aux obligations durables – Sustainability Bond Guidelines (SBG),

<https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/sustainability-bond-guidelines-sbg/>.

Utilisation du produit

Un montant au moins équivalent au produit net de toute obligation durable Desjardins sera affecté, en partie ou en totalité, au financement ou au refinancement de prêts, d'investissements et de projets internes ou externes satisfaisant aux critères d'admissibilité des actifs verts ou sociaux décrits ci-dessous (collectivement, les « actifs admissibles »). Un prêt général à une entreprise sera considéré comme un actif admissible si au moins 90 % des revenus du bénéficiaire du prêt proviennent de sources qui respectent les critères d'admissibilité pertinents.

Tableau 1 : Actifs verts admissibles selon les principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA

Catégorie admissible	Critères d'admissibilité des actifs verts	Alignement sur les ODD de l'ONU
Énergie renouvelable	Prêts ou investissements destinés à la production d'énergie renouvelable, notamment : <ol style="list-style-type: none"> I. l'énergie éolienne; II. l'énergie solaire; III. l'hydroélectricité¹ à une densité de puissance > 5W/m²; IV. la biomasse résiduelle². 	 
Efficacité énergétique	Prêts ou investissements destinés à réduire la consommation d'énergie, soit : <ol style="list-style-type: none"> I. des systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation, de réfrigération ou d'éclairage ou de l'équipement électrique écoénergétiques permettant de réaliser des économies d'énergie d'au moins 30 %; II. des initiatives réduisant d'au moins 30 % les pertes liées à la fourniture de services énergétiques en bloc ou améliorant l'intégration des énergies renouvelables intermittentes, par exemple le stockage d'énergie dans des batteries, les réseaux intelligents ou la réponse à la demande; III. des initiatives permettant de surveiller et d'optimiser la quantité d'énergie consommée et le moment de la consommation d'énergie, comme les compteurs intelligents, les systèmes de contrôle de la charge, les capteurs ou les systèmes d'information sur les bâtiments. 	 
Bâtiments verts	Prêts ou investissements destinés à des bâtiments commerciaux ou résidentiels, neufs ou existants, qui ont reçu, ou sont censés recevoir, sur la base de leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification de conformité à des normes écologiques vérifiées par des tiers, telle que : <ol style="list-style-type: none"> I. la norme LEED Or ou Platine; II. la certification BOMA 360 ou BOMA Best Or ou Platine; III. l'indice de performance BREEAM de 5 ou 6 étoiles (excellent et exceptionnel, respectivement); IV. d'autres certifications équivalentes pour des bâtiments résidentiels, comme Energy Star ou Novoclimat. 	  

1 Pour les installations hydroélectriques de plus de 25 MW, une évaluation des risques environnementaux et sociaux devra être réalisée et des mesures devront être prises pour y remédier sur la base de lignes directrices reconnues en matière de bonnes pratiques.

2 Les projets de biomasse acceptés devront produire de l'énergie ou du gaz naturel renouvelable à partir de biomasse résiduelle (par exemple, des déchets agricoles ou des résidus forestiers). Cette catégorie exclut la biomasse non issue de matières résiduelles et l'incinération des déchets municipaux solides.

Tableau 1 : Actifs verts admissibles selon les principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA (suite)

Catégorie admissible	Critères d'admissibilité des actifs verts	Alignement sur les ODD de l'ONU
Transport propre	<p>Prêts ou investissements destinés à des moyens de transport à faible émission de carbone, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. pour le transport privé, des véhicules à émissions directes nulles (véhicules à hydrogène, à pile à combustible, électriques, etc.) et les infrastructures associées; II. pour le transport public, du matériel roulant et des véhicules pour les transports en commun électrifiés, tels que les réseaux ferroviaires électrifiés, y compris les infrastructures associées. 	 
Production alimentaire durable	<p>Prêts ou investissements destinés à améliorer la protection et la restauration des écosystèmes, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. des exploitations agricoles ou acéricoles ayant obtenu une certification indépendante reconnue en développement durable, comme la certification biologique européenne, américaine ou canadienne ou les certifications Rainforest Alliance, Ecocert, Pro-Cert ou Québec Vrai; II. des exploitations aquacoles ou halieutiques ayant obtenu une certification indépendante reconnue en développement durable, comme celles de l'Aquaculture Stewardship Counsel (ASC), des meilleures pratiques aquacoles (BAP) ou du Marine Stewardship Council (MSC). 	
Gestion écoresponsable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres	<p>Prêts ou investissements destinés à améliorer la protection et la restauration des écosystèmes, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. les exploitations forestières ou les produits forestiers faisant l'objet d'une certification indépendante reconnue en développement durable, comme celles du Forest Stewardship Council (FSC), du Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) ou de la Sustainable Forestry Initiative (SFI), qui est affiliée au PEFC; II. les projets de restauration visant à rétablir les fonctions écologiques et à accroître le bien-être humain dans les territoires forestiers déboisés ou dégradés. 	
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<p>Prêts ou investissements destinés à améliorer la qualité de l'eau, la valorisation de l'eau ou la résilience face aux changements climatiques, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. les technologies, les projets et les infrastructures de collecte, de distribution, de traitement, de recyclage ou de réutilisation de l'eau, des eaux de pluie ou des eaux usées; II. les infrastructures de prévention des inondations, de protection contre les inondations ou de gestion des eaux de ruissellement. 	 
Prévention et contrôle de la pollution³	<p>Prêts ou investissements destinés à réduire et à gérer les émissions et les déchets produits, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. les technologies et projets de collecte, de tri, de traitement, de recyclage ou de réutilisation des émissions, des déchets, des déchets dangereux ou des sols contaminés; II. les technologies et les projets visant à récupérer, à utiliser, à réutiliser et à recycler les déchets et à les détourner des décharges, y compris les systèmes d'économie circulaire. 	

³ Cette catégorie exclut les projets de valorisation énergétique des déchets (c.-à.-d. l'incinération des déchets solides des municipalités).

Tableau 2 : Actifs sociaux admissibles selon les principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA

Catégorie admissible	Critères d'admissibilité des actifs sociaux	Alignement sur les ODD de l'ONU
Logement abordable	Prêts ou investissements pour la construction ou la rénovation de logements répondant à la définition de logement abordable accrédité ou enregistré du territoire concerné ¹ , ou facilitant l'accès au logement pour les communautés autochtones.	
Création d'emplois par le financement de PME	Prêts ou financement de microentreprises et de PME ² ou de leurs projets dans les catégories suivantes : <ol style="list-style-type: none"> I. Prêts aux entreprises et aux communautés autochtones : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Conseils de bandes, gouvernements autochtones ou entreprises détenues et exploitées à au moins 51 % par de telles organisations ou par des Autochtones. II. Prêts aux entreprises détenues par des femmes : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Entreprises détenues à au moins 51 % par des femmes. III. Prêts aux pays émergents et en développement : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Microfinance dans les économies à revenu faible ou intermédiaire, telles que définies par la Banque mondiale³. 	  
Accès aux services essentiels	Prêts ou investissements destinés à améliorer l'accès aux services essentiels publics, à but non lucratif, gratuits ou subventionnés, soit : <ol style="list-style-type: none"> I. les infrastructures pour les hôpitaux, les laboratoires, les cliniques et les centres de soins de santé, de garde d'enfants et de soins de longue durée; II. les infrastructures pour l'éducation des enfants, des adolescents ou des adultes et la formation professionnelle. 	 

Critères d'exclusion

Suivant son approche fondée sur la saine gestion des risques, Desjardins a établi des critères de restriction pour les clients faisant l'objet d'une « interdiction totale ». Parallèlement à ces exclusions et aux critères d'admissibilité ci-dessus, le produit de toute obligation durable Desjardins ne doit pas être utilisé délibérément pour financer une entreprise dont la principale activité⁴ relève des catégories suivantes :

- ♦ Tabac
- ♦ Charbon thermique
- ♦ Armes non conventionnelles ou nucléaires
- ♦ Prêt à des conditions abusives
- ♦ Jeux de hasard
- ♦ Divertissement pour adultes

1 Conforme aux normes en vigueur dans le territoire où le logement est construit, par exemple celles du programme Investissement dans le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de la Société d'habitation du Québec ou d'autres équivalents régionaux.

2 Une entreprise est considérée comme une petite ou moyenne entreprise si son chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros (selon la définition du Bureau du surintendant des institutions financières), ou si le prêt qui lui est accordé entre dans la catégorie des prêts aux PME selon la [définition des PME de la SFI](#).

3 [Banque mondiale](#)

4 Une activité est réputée être la principale activité d'une entreprise si elle représente au moins 90 % de ses revenus.

Processus d'évaluation et de sélection de projets

Les actifs admissibles seront soumis à une vérification préalable visant à s'assurer qu'ils répondent aux critères énoncés à la section *Utilisation du produit*.

Desjardins applique une approche intégrée de la gestion du risque qui garantit que son profil de risque correspond à l'appétence et à la tolérance établis par ses hauts dirigeants et par le conseil d'administration en fonction de sa mission, de sa vision et de ses valeurs coopératives. Conformément à cette approche et à notre engagement public d'intégrer progressivement les facteurs ESG dans toutes nos décisions d'affaires, nos lignes directrices en matière de financement tiennent expressément compte des risques environnementaux et sociaux pour un nombre croissant de transactions. Par exemple, la plupart des transactions financières traitées par notre division de services bancaires d'investissement et aux entreprises, Desjardins Marché des capitaux, font l'objet d'une analyse de risque ESG par secteur.

Les actifs admissibles feront l'objet d'un examen préalable supplémentaire par le groupe de travail sur la finance durable (le « GTFD »), qui sera composé de hauts représentants des services ci-dessous :

- ♦ Trésorerie du Mouvement
- ♦ Développement durable et finance responsable
- ♦ Marché des capitaux
- ♦ Services bancaires personnels et commerciaux
- ♦ Gestion des risques du Mouvement
- ♦ Affaires juridiques

Le GTFD sera présidé par la Trésorerie du Mouvement et se réunira chaque trimestre. Il sera responsable de :

- ♦ réviser le cadre sur une base régulière;
- ♦ réviser, valider et documenter le bassin d'actifs admissibles;
- ♦ rendre des comptes aux investisseurs chaque année dans le Rapport sur les obligations durables;
- ♦ réviser le rapport de vérification externe après l'émission;
- ♦ remédier à tout problème, le cas échéant.



Gestion du produit

Le produit net de chaque obligation durable Desjardins sera affecté à des actifs admissibles, comme indiqué à la section *Utilisation du produit* du présent cadre, et fera l'objet d'un suivi par le GTFD dans un portefeuille d'obligations durables. Le portefeuille d'obligations durables contiendra les renseignements pertinents pour identifier chaque obligation durable de Desjardins et les actifs admissibles s'y rapportant et constituera la base du Rapport sur les obligations durables de Desjardins.

Desjardins a l'intention de maintenir des actifs admissibles d'une valeur totale au moins égale au produit net combiné de toutes les obligations durables Desjardins en circulation simultanément en vertu du présent cadre. Dans le cas où la valeur totale des actifs admissibles du portefeuille d'obligations durables Desjardins serait inférieure au montant total des obligations durables Desjardins en circulation, l'excédent serait détenu conformément aux directives générales de Desjardins en matière de liquidité jusqu'à ce qu'il soit affecté aux actifs admissibles.

Si un actif ne répond plus aux critères d'admissibilité définis dans le présent cadre ou si le prêt ou l'investissement associé est remboursé ou cédé, Desjardins s'assurera de remplacer dès que possible (et, dans tous les cas, dans les 24 mois) tout actif ayant cessé d'être admissible par un actif de substitution admissible.

Desjardins compte affecter le produit de toute obligation durable Desjardins à des actifs admissibles datant de moins de 36 mois avant l'émission de l'obligation. Le produit sera affecté dans les 24 mois suivant la date d'émission.

Reddition de comptes

Tant qu'il y aura des obligations durables Desjardins en circulation, Desjardins publiera chaque année un Rapport sur les obligations durables qui détaillera l'affectation du produit et l'impact de l'actif, comme indiqué ci-dessous. Les rapports de Desjardins sur les obligations durables seront mis à la disposition du public.

Reddition de comptes sur l'affectation du produit

Desjardins fournira au minimum les renseignements suivants :

- III. le produit net de chaque obligation durable Desjardins;
- IV. le produit total affecté à chaque catégorie de projet admissible;
- V. l'affectation par lieu géographique;
- VI. le statut de refinancement ou de nouveau financement;
- VII. le solde du produit non affecté;
- VIII. les types de placement et d'utilisation des fonds temporairement non affectés.

Reddition de comptes sur l'impact des actifs admissibles

Dans la mesure du possible, Desjardins publiera des mesures des retombées sociales et environnementales des actifs admissibles, décrites dans le Tableau 3, page 10.

Tableau 3 : Mesures potentielles des retombées selon les principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA

Catégorie admissible	Mesures potentielles des retombées
Énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Production annuelle d'énergie renouvelable en MWh/GWh (électricité) et en GJ/TJ (autre source d'énergie). ♦ Capacité (en MW) des installations de production d'énergie renouvelable construites ou remises en état. ♦ Capacité (en MW) des installations d'énergie renouvelable distribuée par les réseaux de transport d'énergie. ♦ Émissions annuelles de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO₂.
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Économies d'énergie annuelles en MWh/GWh ou en pourcentage. ♦ Émissions annuelles de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO₂.
Bâtiments verts	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Nombre de bâtiments verts pour chaque certification. ♦ Surface des bâtiments verts en pieds carrés et par niveau de certification. ♦ Quantité de déchets annuellement évités, réduits, réutilisés ou recyclés avant et après le projet en % des déchets totaux ou en quantité absolue (tonnes/année). ♦ Consommation annuelle absolue (brute) d'eau avant et après le projet en m³/a, réduction de la consommation d'eau en %. ♦ Quantité annuelle absolue (brute) d'eaux usées traitées, réutilisées ou évitées avant et après le projet en m³/a et en éq.-hab./a et en %. ♦ Émissions annuelles absolues (brutes) de GES du projet en tonnes d'équivalent CO₂.
Transport propre	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Passager-kilomètre (c.-à.-d. le transport d'un passager par kilomètre) ou nombre de passagers. ♦ Émissions annuelles de GES réduites ou évitées en tonnes d'équivalent CO₂ par année. ♦ Réduction des polluants atmosphériques : matière particulaire (MP), oxydes de soufre (SO_x), oxydes d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO) et composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). ♦ Longueur de chemins de fer construits.
Production alimentaire durable	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Superficie totale financée (en hectares) et répartition par programme de certification, le cas échéant. ♦ Nombre d'érables entaillés. ♦ Quantité de produits biologiques produits (en tonnes ou en litres). ♦ Nombre de produits biologiques offerts.
Gestion écoresponsable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Superficie totale financée (en hectares) et répartition par programme de certification, le cas échéant. ♦ CO₂ séquestré en tonnes/année. ♦ Zones écologiquement fragiles protégées (en acres); ♦ Nombre d'arbres épargnés grâce aux produits forestiers certifiés.
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Consommation annuelle absolue (brute) d'eau avant et après le projet en m³/a, réduction de la consommation d'eau en %. ♦ Quantité annuelle absolue (brute) d'eaux usées traitées, réutilisées ou évitées avant et après le projet en m³/a et en éq.-hab./a, de même qu'en %.
Prévention et contrôle de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Tonnes de déchets en moins ou détournés de l'enfouissement. ♦ Tonnes de matières premières secondaires ou de compost produit. ♦ Quantité absolue ou % de réduction des polluants de l'air ou de l'eau. ♦ Nombre de personnes ou % de la population bénéficiant de services municipaux améliorés de traitement ou d'élimination des déchets. ♦ Nombre de personnes ou % de la population bénéficiant du service de collecte des ordures dans le cadre du projet. ♦ Quantité absolue ou pourcentage de déchets résiduels non triés avant et après le projet. ♦ Valeur ajoutée créée par l'utilisation des déchets.

Tableau 4 : Impact potentiel selon les principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA

Catégorie admissible	Données sur l'impact potentiel
Logement abordable	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Nombre de bénéficiaires. ♦ Nombre de logements construits ou rénovés
Création d'emplois par le financement de PME	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Nombre et valeur des prêts aux PME. ♦ Nombre de bénéficiaires dans le cas des bandes, conseils et gouvernements autochtones. ♦ Nombre d'emplois soutenus, créés ou maintenus
Accès aux services essentiels	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Nombre de bénéficiaires. ♦ Nombre de lits supplémentaires dans les hôpitaux. ♦ Nombre d'hôpitaux et d'autres établissements de soins construits ou rénovés. ♦ Nombre de bilans de santé réalisés. ♦ Nombre de personnes bénéficiant de soins de santé qui ne seraient pas accessibles autrement. ♦ Nombre, lieu et type d'établissements d'enseignement financés. ♦ Nombres d'étudiants soutenus ou de nouvelles places créées dans les écoles.

Examen externe

Rapport de deuxième opinion

Desjardins a confié à Vigeo Eiris (V.E) la tâche d'effectuer un examen externe du cadre de référence des obligations durables Desjardins et de confirmer s'il est bien conforme aux principes et lignes directrices de l'ICMA. Ce rapport de deuxième opinion est publié à la fois sur les sites Web de Desjardins et de V.E.

Vérification externe après l'émission

Le programme d'obligations durables de Desjardins sera aussi soumis à un auditeur externe. Celui-ci vérifiera :

- ♦ la conformité des actifs financés par le produit des obligations vertes, sociales et durables aux critères d'admissibilité définis à la section *Utilisation du produit* du présent cadre;
- ♦ les montants affectés pour les actifs admissibles financés par le produit des obligations durables Desjardins;
- ♦ la gestion du produit et des montants non affectés.

Le rapport de l'auditeur externe sera publié sur le site Web de Desjardins.

Modification du cadre

Le GTFD révisera régulièrement le cadre, en prêtant une attention spéciale à son adéquation aux versions les plus récentes des principes et lignes directrices de l'ICMA, afin d'adhérer aux meilleures pratiques du marché. Le cadre pourrait donc être mis à jour ou modifié. Toute mise à jour, à moins qu'elle n'ait qu'un effet mineur, fera l'objet d'un examen par un tiers indépendant et qualifié. Si une nouvelle version du cadre voit le jour, elle devra maintenir ou améliorer le niveau de transparence et de reddition de comptes actuel, y compris en ce qui concerne l'examen externe. Le cadre mis à jour, le cas échéant, sera publié sur le site Web de Desjardins en remplacement du présent document.

Mise en garde

Le présent cadre de référence pour les obligations durables est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. Après la date figurant sur ce document, Desjardins ne sera aucunement responsable ou obligée de mettre à jour ou de réviser les énoncés qu'il contient à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs. Aucune assurance ni aucune garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera donnée relativement à l'exactitude, à la fiabilité et à l'exhaustivité de l'information contenue aux présentes. Aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, n'est ou ne sera assumée par Desjardins pour la perte ou les dommages, quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement de l'utilisation de l'information contenue aux présentes ou sur la foi de ces renseignements.

Le présent document ne constitue, en rien ni en partie, une offre de vendre ou une invitation à acheter ou à souscrire un titre ou un autre instrument de Desjardins, la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« FCDQ ») ou une de leurs sociétés affiliées, ou une recommandation ou une incitation à participer à une activité d'investissement, et aucune partie du présent document ne doit servir de fondement à un contrat, à un engagement ou à une décision d'investissement, quels qu'ils soient. Les offres de vendre, les ventes, les invitations à acheter ou les achats de titres émis par Desjardins, la FCDQ ou leurs sociétés affiliées ne peuvent être faits qu'après préparation et distribution du matériel d'offres approprié, conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires dans lesquels ces offres, invitations ou ventes sont proposées. Il est recommandé d'obtenir des conseils professionnels avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières. Le présent document n'est pas destiné à être distribué aux personnes physiques ou morales de quelque territoire que ce soit et il n'est pas non plus destiné à leur utilisation, si la distribution ou l'utilisation est contraire aux lois et aux règlements du territoire en question.

Le présent cadre de référence pour les obligations durables peut contenir des énoncés prospectifs concernant notamment les objectifs et priorités de Desjardins, ses cibles en matière de rendement financier et son profil des échéances. Ces énoncés prospectifs se reconnaissent

habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « projeter », « viser » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, les hypothèses formulées s'avèrent erronées, ou que les prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités de Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. Desjardins déconseille aux lecteurs de se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté du Mouvement Desjardins et dont ce dernier peut difficilement prédire les répercussions, peuvent influencer, isolément ou collectivement, sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans ce document. Ces facteurs sont décrits dans les derniers rapports de gestion annuel et trimestriel publiés par Desjardins. Les lecteurs doivent savoir que ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et que d'autres facteurs pourraient également nuire aux résultats de Desjardins ou la FCDQ. Quand ils se fient aux énoncés prospectifs contenus dans le présent document pour prendre des décisions relativement à Desjardins ou la FCDQ, les investisseurs et toute autre personne doivent prendre soigneusement en compte les facteurs mentionnés ci-haut ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels.

Desjardins, la FCDQ et leurs sociétés affiliées ne s'engagent pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par eux ou en leur nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.